



REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE

L'an deux mil vingt-six, le Lundi 27 Avril à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Hippolyte, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire en la salle de Conseil sous la présidence de Monsieur Patrick PASQUIER, Maire.

Conseillers en exercice : 15 Conseillers Présents : 13 Absents : 2 Pouvoir : 2 Votants : 15

PRÉSENTS : Mesdames Martine CZAPEK-THINSELIN, Marilène CHARTRAIN, Bernadette CATRIN, Elsa RONSHEIM, SAUQUET Isabelle, MENU Sophie, CREPIN Sabrina et Messieurs Patrick PASQUIER, BOUET Patrick, Alain MADEC, Hervé CHAPU, ROUSSEAU Patrick, VERDIER Guillaume.

ABSENTS AVEC POUVOIR : M. CHARRON Maxime avec pouvoir à M le Maire et M. SALADIN Olivier avec pouvoir à M. Patrick BOUET.

La convocation a été envoyée le 17/04/2026.

Mme Marilène CHARTRAIN a été nommée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, les élus présents sont invités à se prononcer sur les points suivants :

RÉSULTATS DES DÉLIBÉRATIONS DU 27 AVRIL 2026

- **2026-030 : Approbation du procès-verbal du 03 avril 2026.**

Lecture faite et sans observations à l'issue de l'envoi du dit Procès-Verbal aux membres du Conseil Municipal, le Procès-Verbal du 03 avril 2026 est approuvé à l'unanimité.

- **2026-031 : Révision libre de l'attribution de compensation-Financement de la contribution volontaire de solidarité au SDIS37.**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C relatif aux attributions de compensation ;

VU le dernier rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 8 juillet 2019 ;

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Loches Sud Touraine en date du 30 octobre 2025 fixant les montants des attributions de compensation définitives 2025 ;

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Loches Sud Touraine en date du 11 décembre 2025 fixant les montants des attributions de compensation provisoires 2026 ;

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Loches Sud Touraine du 22 janvier 2026 relative à la contribution financière au SDIS 37 ;

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Loches Sud Touraine du 26 février 2026 relative à la révision libre des attributions de compensation pour le financement de la contribution volontaire de solidarité au SDIS 37 ;

CONSIDÉRANT que, par délibération du 22 janvier 2026, le conseil communautaire a décidé, en responsabilité et par solidarité territoriale, d'apporter au SDIS 37 une contribution supplémentaire fixée à 6,20 euros (arrondi) par habitant (population DGF 2025), soit un montant total de 343 980 € pour la Communauté de communes Loches Sud Touraine ;

CONSIDÉRANT que cette contribution supplémentaire de 343 980 € se décompose en :

- 8 164 € au titre de l'augmentation du contingent incendie obligatoire ;
- 335 816 € au titre d'une contribution volontaire de solidarité ;

CONSIDÉRANT que la contribution supplémentaire comprenant la part correspondant à l'augmentation du contingent incendie obligatoire et la part correspondant à la contribution volontaire de solidarité, sera acquittée par la Communauté de communes Loches Sud Touraine au titre de sa compétence et de son rôle d'interlocuteur institutionnel du SDIS ;

CONSIDÉRANT que, conformément aux orientations actées lors de la Conférence des Maires réunie le 18 décembre 2025, le financement de la seule contribution volontaire de solidarité, d'un montant de 335 816 €, a vocation à être assuré par les budgets communaux ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, en conséquence, de procéder à une révision libre des attributions de compensation afin d'assurer la ventilation commune par commune du financement de cette contribution volontaire de solidarité ;

CONSIDÉRANT que, par délibération du 26 février 2026, le conseil communautaire a décidé de procéder à la révision libre des attributions de compensation des communes membres afin d'assurer le financement de la contribution volontaire de solidarité au SDIS 37 ;

CONSIDÉRANT que la présente délibération, qui n'emporte aucun transfert ou restitution de compétence, s'inscrit dans le cadre du mécanisme de révision libre prévu par le V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;

CONSIDÉRANT que cette procédure nécessite des délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes concernées ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient en conséquence au conseil municipal de se prononcer sur le nouveau montant de l'attribution de compensation de la commune, applicable à compter de l'exercice 2026, tel que défini par le conseil communautaire ;

CONSIDÉRANT que la démarche engagée procède d'un choix de responsabilité du territoire et qu'elle traduit la volonté conjointe de la Communauté de communes et des communes membres de contribuer à l'effort demandé par le SDIS 37 pour garantir la continuité et la qualité du service public de secours, dans l'intérêt de la sécurité des habitants de Loches Sud Touraine.

Le Conseil municipal à l'unanimité :

PREND ACTE du montant de l'attribution de compensation définitive 2025 de la commune de **SAINT-HIPPOLYTE** a été fixé à : **27 403 €**

APPROUVE la révision libre de l'attribution de compensation de la commune de **SAINT-HIPPOLYTE**, dans le cadre du financement de la contribution volontaire de solidarité au SDIS 37.

APPROUVE le nouveau montant de l'attribution de compensation de la commune de **SAINT-HIPPOLYTE**, applicable à compter de l'exercice 2026, fixé à : **31 675 €**

PRÉCISE que cette révision correspond, pour la commune de **SAINT-HIPPOLYTE**, à la prise en compte d'une contribution volontaire de solidarité au SDIS 37 d'un montant de : **4 272 €**

PRÉCISE que la présente délibération est adoptée dans le cadre des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts et en concordance avec la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Loches Sud Touraine du 26 février 2026.

AUTORISE Monsieur le Maire à notifier la présente délibération à la Communauté de communes Loches Sud Touraine et à accomplir tout acte nécessaire à son exécution.

- **2026-032 : Désignation d'un représentant « Police de la Publicité » via le service ADS.**

Monsieur le Maire indique que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et, notamment son article L 5211-4-2 qui dispose qu'en dehors même des compétences transférées, il est possible à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, notamment pour l'instruction des décisions prises par le maire au nom de la commune,

Vu l'article 17 de la loi Climat et Résilience (loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets) prévoyant la décentralisation des compétences de police de la publicité extérieure au profit des maires à compter du 1er janvier 2024,

Vu le décret n° 2023-1409 du 29 décembre 2023 portant modification de diverses dispositions du code de l'environnement relatives à la publicité, aux enseignes, aux préenseignes et aux paysages,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Loches Sud en date du 04 avril 2024 qui porte sur la création d'un service commun d'instruction des demandes d'autorisation en lien avec la compétence « Police de la publicité ».

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 juin 2024 qui porte sur l'adhésion de la commune de SAINT-HIPPOLYTE au service commun d'instruction des demandes d'autorisation en lien avec la compétence « Police de la publicité »

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1er janvier 2024, pour les communes disposant ou non d'un règlement local de publicité (RLP), les maires sont désormais compétents pour assurer la police de la publicité sur leur territoire et que le pouvoir de substitution du préfet est supprimé. Ce transfert concerne l'ensemble des communes du territoire dotée ou non d'un document d'urbanisme.

En dehors des compétences transférées, un Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs conformément à l'article L 5211-4-2 du CGCT.

Un service commun pour l'instruction des demandes d'autorisation en lien avec la compétence police de publicité a été créé dans une logique de solidarité intercommunale et de mutualisation des moyens. Le service a la mission d'instruire les demandes d'autorisations préalables et de réceptionner les déclarations

préalables à l'installation, la modification et au remplacement des publicités, des pré-enseignes et des enseignes.

Le service exerce ces missions depuis le 16 septembre 2024.

Monsieur le Maire précise que les relations entre la Communauté de communes Loches Sud Touraine et les communes adhérentes à cette mission sont formalisées par une convention qui précise le champ d'application, la définition opérationnelle des missions de la commune, les missions du service commun, les modalités des échanges écrits pendant la période d'instruction des dossiers, le classement, l'archivage, les statistiques, les dispositions financières, l'entrée en vigueur de la convention, la gouvernance du service commun ainsi que le tribunal compétent pour le règlement des litiges. Cette convention a été signée en date du 30 avril 2024.

Monsieur le Maire précise que le service est piloté par un Comité de pilotage. Les missions du COPIL, qui se réunit au moins une fois par an, consistent à suivre l'activité du service, préparer les validations budgétaires, assurer la réflexion stratégique sur les missions, gérer les difficultés rencontrées, formuler des propositions en conséquence...

Le COPIL est composé d'un élu référent par commune adhérente. L'élu référent qui intègre le COPIL est présenté par délibération communale.

Monsieur le Maire rappelle que l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales permet, si le conseil le décide à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations et désignations.

Après avoir entendu l'exposé de son Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation de l'élu référent au COPIL du service commun d'instruction des demandes d'autorisation en lien avec la compétence « Police de la publicité ».
- **EST ELU** à main levée, élu référent au COPIL du service commun d'instruction des demandes d'autorisation en lien avec la compétence « Police de la publicité » : Monsieur Patrick PASQUIER.
- **2026-033 : Désignation d'un représentant communal par commission communautaire au nombre de 16**

Propositions de la commune de SAINT-HIPPOLYTE pour les commissions thématiques de travail de Loches Sud Touraine	
	Nom et Prénom des candidats
Finances (ouvert uniquement aux conseillers communautaires)	PASQUIER Patrick
Coopération territoriale et Mutualisation	PASQUIER Patrick

Développement culturel	MENU Sophie
Développement économique	CZAPEK-THINSELIN Martine
Développement touristique	MENU Sophie
Développement agricole et Alimentation	VERDIER Guillaume
Enfance, Jeunesse et Services aux familles	-
Enjeux numériques	CRÉPIN Sabrina
Habitat et inclusion des Citoyens Français Itinérants	SALADIN Olivier
Milieux aquatiques, Prévention des inondations et Espaces naturels	SAUQUET Isabelle
Mobilités et Intermodalité	SAUQUET Isabelle
Politiques et Équipements sportifs	RONSHHEIM Elsa

Prévention et Gestion des déchets	PASQUIER Patrick
Solidarités, Santé et Accompagnement du vieillissement	CHARTRAIN Marilène
Transitions et Energie	-
Urbanisme et Habitat	BOUET Patrick

- **2026-034 : Désignation d'un Titulaire et d'un Suppléant pour la commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).**

M le Maire expose que le conseil communautaire de Loches Sud Touraine a décidé, par délibération en date du 16 avril 2026, de la composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) comme le prévoit l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

La composition qui a été retenue est de 69 membres ayant voix délibérative, répartis comme suit :

- Le Président de la communauté de communes LOCHES SUD TOURAINE
- Le vice-président de la communauté de communes LOCHES SUD TOURAINE en charge des Finances
- Un représentant titulaire et un représentant suppléant par commune

La commune doit donc procéder à la désignation, parmi les conseillers municipaux, d'un titulaire et d'un suppléant au sein de cette CLECT.

Après en avoir délibéré,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts et l'article L 2121-33 du Code général de collectivités territoriales

Vu la délibération du conseil communautaire de Loches Sud Touraine en date du 16 juillet 2020

Le conseil municipal désigne :

- en qualité de membre titulaire **Mme Martine CZAPEK**
- en qualité de membre suppléant **M Patrick ROUSSEAU**

La présente délibération sera notifiée à la communauté de communes Loches Sud Touraine.

- **2026-035 : Désignation d'un Titulaire et d'un Suppléant pour la commission intercommunale des impôts directs (CIID)**

Vu l'article L 2121 - 21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

L'article 1650A du Code Général des Impôts institue une Commission Intercommunale des Impôts Directs (C.I.I.D.) dans chaque EPCI au régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU). Cette commission doit être renouvelée intégralement à l'issue de chaque élection intercommunale.

Elle intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux professionnels et biens divers en donnant son avis sur la mise à jour éventuelle des coefficients de localisation qui visent à tenir compte de la situation particulière de la parcelle dans le secteur d'évaluation. La CIID est également informée des modifications de valeur locative des établissements industriels évaluées selon la méthode comptable.

Son rôle est consultatif. En cas de désaccord entre l'administration et la commission ou lorsque celle-ci refuse de prêter son concours, les évaluations sont arrêtées par l'administration fiscale.

La C.I.I.D. doit être composée de 11 membres :

- le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) ou son Vice-Président Délégué
- et 10 commissaires titulaires nommés par le Directeur Régional ou Départemental des Finances Publiques.
- Elle comporte également 10 commissaires suppléants nommés par le Directeur Régional ou Départemental des Finances Publiques

La désignation des nouveaux membres de la C.I.I.D doit intervenir dans les deux mois suivant l'installation de l'organe délibérant de l'EPCI suivant le renouvellement des conseils municipaux. Ce dernier désignera une liste proposant : 20 noms de membres titulaires et 20 noms de membres suppléants.

Ainsi l'EPCI a sollicité l'ensemble de ses communes membres pour désigner par délibération, un commissaire titulaire et un commissaire suppléant par commune.

Pour parfaite information, les personnes pouvant prétendre à être nommées à la C.I.I.D. doivent respecter les critères suivants (article 1650A du Code Général des Impôts) :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne,
- être âgé de 25 ans au moins, jouir de ses droits civils, être familiarisé avec les circonstances locales, posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,
- être inscrit au rôle des impositions directes locales de l'E.P.C.I. ou de ses communes membres.

Les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières, et à la contribution économique territoriale (C.E.T.), doivent être équitablement représentés au sein de la C.I.I.D.

La durée du mandat des membres de la C.I.I.D. est identique à celui de l'organe délibérant de l'E.P.C.I.

Monsieur le Maire propose deux personnes :

- 1 - Monsieur Alain JACQUES, habitant 54 Avenue de la Bondonne à Saint-Hippolyte.
- 2 - Monsieur Bernard PINAULT, habitant 273 Route de Lège à Saint-Hippolyte

Le CONSEIL MUNICIPAL, décide à l'unanimité :

- de proposer Alain JACQUES (titulaire) et Bernard PINAULT (suppléant) comme représentants de la commune au Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Loches Sud Touraine comme membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (C.I.I.D.).

Questions diverses :

- ✓ **Prochain conseil municipal de juin:** Le prochain conseil municipal se tiendra le Lundi 29 juin à 20h00.

Départ de Madame Martine CZAPEK-THINSELIN à 22h00

- ✓ **Cérémonie du 8 mai 2026 à St Jean- St Germain changement:** Le lieu de la cérémonie a été modifiée – C'est le 11/11 qui se tiendra à Verneuil. Le programme est consultable sur Panneau Pocket et le site internet de la commune.
- ✓ **Totem réparation vélo :** La Communauté de communes Loches Sud Touraine mène depuis plusieurs années une politique ambitieuse de développement du cyclotourisme. Outre la création d'itinéraires balisés, elle intervient sur les services apportés aux usagers en développant un réseau de totems d'autoréparation et de stations de gonflage en Sud Touraine. La commune de Saint-Hippolyte se trouve sur le tracé de la Cyclo Bohème (ex Indre à Vélo). Ainsi, la CCLST a le plaisir de proposer la fourniture d'un totem d'autoréparation et d'une station de gonflage. La Communauté de communes prend en charge l'acquisition et l'entretien de ces équipements, la pose reste quant à elle à la charge des communes.
Le conseil municipal émet un avis favorable, le lieu reste toutefois à définir.
- ✓ **Visite de l'hôtel restaurant aux nouveaux élus :** Programmée le lundi 04 juin à 19h30.
- ✓ **Mercredi 24 juin :** Un Forum est ouvert à tous les élus de la CCLST se tiendra à Manthelan de 16h à 21h salle Falun.
- ✓ **FDSR 2026 :** M le Maire informe de l'attribution par le Département d'une subvention de 8012 € pour la voirie 2026.
- ✓ **M le Maire rend compte des remerciements de la paroisse.**
- ✓ **M Bouet rend compte des derniers travaux du service technique.**
- ✓ **Nettoyage Aire des gens du voyage :** Les élus disponibles sont conviés pour aider le Mardi 05 mai à 14h30 directement sur site.

Plus de question ne venant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la séance levée à 22h35.

Le Maire,

Patrick PASQUIER



La secrétaire,

Martine CHARTRAIN